

Bruxelles, le 21 mai 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0206(COD)

8859/21
ADD 1

CODEC 713
SOC 283
SAN 301
CADREFIN 249
COH 3

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclarations

Déclaration de la Bulgarie

La République de Bulgarie considère que les rapports sur les indicateurs communs visés aux annexes I et II du règlement relatif au Fonds social européen plus et à l'annexe III du règlement relatif au Fonds pour une transition juste devant être établis en faisant usage d'une catégorie dite "non binaire" sont non obligatoires. La République de Bulgarie n'a pas l'intention de réunir et de communiquer les données concernées, étant donné que cette catégorie n'existe pas dans sa législation nationale.

Déclaration de la Hongrie

La procédure d'adoption des règlements relatifs à la politique de cohésion a franchi une nouvelle étape importante. La Hongrie estime nécessaire de réaffirmer sa déclaration antérieure concernant la représentation et l'interprétation du terme "genre" dans ces règlements.

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Hongrie garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de son système juridique national, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne.

Pour ces raisons, la Hongrie interprète la notion de "genre" comme une référence au sexe, conformément aux articles 8, 10, 19 et 157 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux articles 21 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En outre, la Hongrie est convaincue qu'il n'est pas pertinent d'établir la signification du mot "genre" dans ces documents législatifs.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à sa législation nationale, la Hongrie interprète le concept de "genre" comme une référence à "sexe" et le concept d'"égalité de genre" comme une référence à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les règlements. En ce qui concerne la ventilation des données, la Hongrie estime que la première ligne des annexes I et II du règlement FSE + (ainsi que la note de bas de page 27 de l'annexe III du règlement FTJ) devrait s'employer et faire référence au terme "genre" et aux termes figurant dans la parenthèse en les considérant comme un tout et pas seulement comme l'une des sous-catégories qui y sont énumérées.

Compte tenu du fait que la détermination de la signification de "genre" relève de la compétence exclusive des États membres, les considérants, articles, annexes et notes de bas de page concernés devraient être interprétés comme faisant référence au terme "genre" selon l'interprétation prévue par la législation nationale.

Déclaration de la Pologne

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Pologne garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national polonais, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, dans les formulations faisant référence au genre, la Pologne interprétera cette notion comme l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 8 du TFUE.

Déclaration de la Commission

Concernant les investissements du FSE+ destinés à la lutte contre la pauvreté des enfants:

En 2019, 18 millions d'enfants étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE, leur nombre étant très élevé dans certains États membres. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences socio-économiques ont exacerbé les inégalités et la pauvreté, ce qui a eu un effet plus prononcé sur les enfants. La pauvreté des enfants est régulièrement présente dans tous les États membres et reste supérieure à celle des adultes en âge de travailler.

La Commission se félicite donc de l'accord équilibré qui fait du FSE + un outil décisif pour s'attaquer au défi que représente la pauvreté des enfants. L'accord prend acte de l'urgence d'investir au profit des enfants dans tous les États membres.

La Commission présentera prochainement une proposition de garantie pour l'enfance dans le but de relever le défi de manière structurelle. Lors de la programmation du FSE +, la Commission mettra tout en œuvre pour que les États membres consacrent un financement approprié au titre du FSE + à la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance. En outre, elle encouragera les États membres à utiliser également d'autres instruments de financement de l'UE et ressources nationales disponibles pour soutenir des investissements suffisants dans ce secteur.

Concernant les investissements du FSE+ dans l'emploi des jeunes:

La Commission souligne que les jeunes ont été touchés de manière disproportionnée par la crise socio-économique résultant de la pandémie de COVID-19. Entre décembre 2019 et décembre 2020, le chômage des jeunes a augmenté de trois points de pourcentage dans l'UE, portant le nombre de jeunes chômeurs à plus de 3,1 millions. La Commission rappelle également que le chômage des jeunes est constamment et nettement plus élevé que celui de la population adulte, les derniers chiffres faisant apparaître une différence de plus de dix points de pourcentage (17,8 % contre 6,6 % en décembre 2020).

La Commission se félicite de l'accord conclu par les colégislateurs, qui prend en compte ce défi présent dans tous les États membres. Le FSE + est l'instrument de financement de l'UE le plus important pour mettre en œuvre la garantie renforcée pour la jeunesse qui a été récemment adoptée ainsi que d'autres mesures pertinentes dans le cadre de l'initiative de soutien à l'emploi des jeunes.

Lors de la programmation du FSE+, la Commission mettra tout en œuvre pour que les États membres consacrent un financement suffisant au titre du FSE + à la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse. En outre, elle encouragera les États membres à utiliser également d'autres instruments de financement de l'UE et ressources nationales disponibles pour soutenir des investissements suffisants dans ce secteur.